

## **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ECURIES D'ARTPAILLANGE**

### **PREAMBULE :**

Chaque personne fréquentant le centre équestre « Les Ecuries d'Artpaillage » s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Patrick Jullien, dirigeant des Ecuries d'Artpaillage, ou d'une personne nommée par lui-même. Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des enseignants, apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

### **ARTICLE 2 : DISCIPLINE / SAVOIR VIVRE**

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tout lieu et toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (Cf. ARTICLE 6). La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) Chaque cavalier doit veiller à la propreté générale des lieux. Il doit ainsi laisser les aires de douches et de pansage propre après utilisation.

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

-Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre.

-Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).

-Ne laisser rien d'appareil ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.

-Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.

-Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

-Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

-Il est recommandé d'éviter de toucher et de donner à manger aux chevaux, ceci pour votre sécurité et le bien être des chevaux.

-Merci d'accéder seulement aux endroits qui vous sont autorisés, par conséquent de respecter les panneaux.

### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de la manière suivante :

- en s'adressant directement au directeur responsable des activités équestres.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (gérant, enseignant) pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le gérant. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

### **ARTICLE 6 : TENUE**

a) Les cavaliers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.

b) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c) Equipement recommandé :

-Bottes, cravache -Gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4) -sac de pansage avec brosses et cure pieds.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, Le cavalier aura la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient au cavalier d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant les Ecuries d'Artpaillage de cette responsabilité.

a) Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du centre équestre de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b) Aucun cavalier ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

#### **ARTICLE 8 : PRESTATIONS EQUESTRES**

Les droits d'accès à l'établissement, à l'utilisation des installations et la grille des tarifs sont affichés en permanence dans les locaux du centre équestre et sur le site internet : [www.ecuries-artpailange.com](http://www.ecuries-artpailange.com) .Ils sont révisables chaque année.

1 / Inscription :

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année.

2/ Trois sortes de paiements-vous sont proposés :

- Forfait annuel (paiement en 10 fois), le choix de l'engagement à l'année est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus. Les heures non effectuées ne sont ni remboursées, ni reportées. Les prix des forfaits annuels ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Cependant, des cours de récupérations seront proposées pendant les vacances, sur présentation d'un certificat médical pour justifier les absences.
- Carte de 10 heures d'une validité de trois mois. Toute carte doit être réglée au plus tard à l'issue de la première heure consommée. Faute de quoi les heures seront facturées au tarif « passager ». Tout cours non décommandé 48h à l'avance sera considéré comme dû, il sera décompté de la carte.
- Cours ou promenade à l'unité, à régler avant le début de la séance.

#### **AUTRES PRESTATIONS**

Les inscriptions aux animations et stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux stages ne donnent lieu à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 9 : CONVIVIALITE**

Le club house du centre équestre est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

#### **ARTICLE 10 : HORAIRES**

-Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué

-Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture

-L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours représentent environ 45 minutes de pratique. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### **ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX**

Les chevaux des cavaliers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes

-production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

-le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement.

Le prix de la pension est passible de la TVA au taux en vigueur à la charge du propriétaire

-la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

-chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une participation.

Assurances :

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie en sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Aussi, le propriétaire renonce-t-il à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le propriétaire sera exclu de l'établissement équestre.

#### **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

Fait à .....

Le, .....

signature : .....

Nom, prénom : .....